

**Arrêté n°2024-187 portant délégation de signature
du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,**

VU le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

VU la lettre de mission du 27 novembre 2024,

Article 1^{er} : A compter du 27 novembre 2024, délégation de signature est donnée à Madame Carole CORPEL et à Madame Virginie BRULE-PINTAUX, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 27 novembre 2024, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

Article 2 : En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative

Fait à Reims, le 27.11.2024

Christophe CLÉMENT

le 27/11/2024

- Mis en ligne le: 29/11/2024
- Transmission au recteur chancelier des universités : 29/11/2024

